



N° DE LA DELIBERATION

01

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97 07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée

le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97

le Maire

J. MARC

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjoint), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVEILLE Christian, CHARINI Baeth, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, BALZINC Théogat, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121 - 8 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

ADOpte, à l'unanimité, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal (pièce annexée).

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

le Maire

J. MARC





N° DE LA DELIBERATION

02



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée
le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97
le Maire

J.MARC

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjoint), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVELLE Christian, CHARINI Baleth, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, BALZINC Théogot, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME 1997

EXTENSIONS DIVERSES - RENFORCEMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

.../...

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une estimation pour:

"Extensions diverses et renforcements" du programme E.R. 1997

établit par la direction de l'agriculture et de la forêt. Elle expose que cette estimation comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire et dont la dépense s'élève à la somme de : 500 000,00 F.

- Subvention FACE	390 000,00 F
- Récupération T.V.A	47 500,00 F
- Emprunt CRCA ou Fonds propres	62 500,00 F

TOTAL	500 000,00 F

Elle invite le conseil à délibérer,

d'une part en sollicitant le concours de la D.A.F.
d'autre part, en adoptant le dispositif de financement.

Le Conseil,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et leurs groupements par l'ÉTAT en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955 ;

Oui, Madame le Maire en ses explications ;

Après échanges de vue ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

SOLLICITE le concours de la direction de l'agriculture et de la forêt pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation du :

- Programme "Électrification rurale" 1997 :
Extensions diverses
Renforcements
Eclairage public

Sous réserve d'avoir été autorisé à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, le service de la direction de l'agriculture et de la forêt interviendra en qualité de concepteur-Maître d'Oeuvre.

La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée M3 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Avant-Projet sommaire..... (APS)
- Dossier de consultation des Entrepreneurs (DCE)
- Assistance marché de travaux (AMT)
- Contrôle général de travaux (CGT)
- Réception et décompte des travaux (RDT)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel "INFRASTRUCTURES" et est rangé en première classe de complexité.

Le prix d'objectif s'élève à la somme de 425 000 F hors TVA. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de "mo" suivant : JUIN 1997.

Le taux de rémunération est de $5,25 \times 0,80 = 4,20 \%$.

Le forfait de rémunération produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à : 17 850,00 F hors TVA.

Le taux de tolérance pour ce concours apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "EO" produit du prix d'objectif par ce taux, sera comparé à l'écart constaté "E" différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révison, est égale au forfait de rémunération.

Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est de :

- Dans le cas d'un prix d'objectif ou estimé, le produit du double du taux par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.
- Dans le cas d'un prix d'objectif surestimé le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = A_o \times \frac{I_m}{I_{m_o}}$$

I_{m_o}

A_r = Acompte révisé

A_o = Acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques

I_{m_o} = Index national ingénierie réel au mois "mo"

I_m = Dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé

Le solde sera révisé de la même manière, toutefois, l'index I_m sera celui du mois de réception des travaux.

ADOPTE le dispositif de financement suivant :

- Subvention FACE	390 000,00 F
- Récupération T.V.A	47 500,00 F
- Emprunt CRCA ou Fonds propres	62 500,00 F

TOTAL	500 000,00 F

DECIDE : d'inscrire les crédits au budget de l'exercice

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

J. MARC



N° DE LA DELIBERATION

03



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97
le Maire

J. MARC

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjoint), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVELLE Christian, CHARINI Baleth, GAPPÀ Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DERAVEL Félicien, BALZINC Théogot, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.A.F. DE LA GUADELOUPE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE.

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié par l'arrêté du 21 juin 1991 relatif aux concours apportés aux Collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48.1530 du 29 septembre 1948 et n° 55.985 du 26 juillet 1955,

Le Conseil Municipal,

sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la GUADELOUPE pour assurer une mission de Maîtrise d'oeuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant :

reconstruction de la voirie rurale après le passage des cyclones LUIS et MARYLIN.

Les caractéristiques de la mission sont définies dans la note technique annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

le Maire



NOTE TECHNIQUE
MISSION NORMALISEE
AVEC ENGAGEMENT SUR PRIX D'OBJECTIF DEFINITIF

annexée à la délibération du Conseil municipal
en date du

Article 1 er - Sous réserve d 'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l' autorité administrative compétente, la DDAF de la GUADELOUPE interviendra en qualité de concepteur - maître d ' oeuvre pour la réalisation des ouvrages suivants :
Reconstruction de la voirie rurale après le passage des cyclones LUIS et MARYLIN

situés à
Commune de DESHAIES

Article 2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée de type M2 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel **INFRASTRUCTURE** et il est à ranger en classe de complexité numéro 1.

Article 4 - Le prix d'objectif s'élève à
1,779,882.00 francs hors T.V.A.

Le prix est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "m0" suivant: **Juin 1996**

Article 5 - Le taux de rémunération est de **4.09 %**.
Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à
72,797.17 francs hors T.V.A.,
soit **79,712.90 francs T.T.C.**

Article 6 - Le taux de tolérance, pour ce concours apporté sur la base d'un prix d'objectif est de **15 %**.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix d'objectif par ce taux sera comparé à l'écart constaté "E", différence entre le prix constaté des travaux après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "m0" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré;

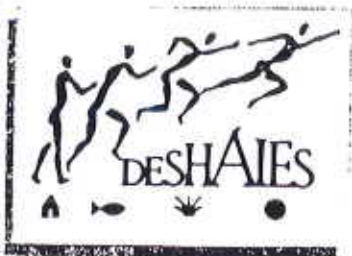
- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7 - La rémunération du concours sera révisable en fonction des index d'ingénierie en application de l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979, dit "particulier", (modifié par l'arrêté interministériel du 21 Juin 1991) selon les modalités explicitées par la circulaire interministérielle n° 80 - 115 du 22 Août 1980.

Les règlements seront effectués au compte. 466225/2 à la TRESORERIE GENERALE de la GUADELOUPE

Leur recouvrement sera fait par l'intermédiaire du receveur de la collectivité.





N° DE LA DELIBERATION

05



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée
le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97
le Maire

J. MARC

PRESENIS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjoints), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENIS : LEVELLE Christian, CHARINI Balet, GAPP Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, BALZINC Théogot, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

PARTICIPATION DU SECRETAIRE GENERAL AUX ASSISES DE LA FONCTION FINANCIERE

Madame le Maire expose que :

le Secrétaire Général dans le cadre de sa formation continue doit participer aux assises de la fonction Financière les 25 et 26 septembre 1997 à BORDEAUX

Au cours de cette session seront abordés les thèmes suivants :

- la programmation pluriannuelle des investissements comme soutien des politiques publiques
- l'élaboration budgétaire
- les ressources des Collectivités Territoriales
- le pilotage de la gestion budgétaire

A ce titre et conformément aux textes régissant la formation du personnel de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, la Collectivité supportera intégralement les charges directement liées à cette formation (transport, hébergement, frais de participation).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire

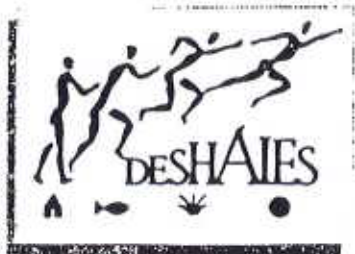
ACCEPTÉ de prendre en charge les frais de participation du Secrétaire Général aux assises de la FONCTION FINANCIERE les 25 et 26 septembre 1997 à BORDEAUX.

DIT que cette prise en charge se fera soit en paiement soit en remboursement.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme
le Maire

J. MARC



N° DE LA DELIBERATION

06



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée
le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97

le Maire

J. MARC

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjointes), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVEILLE Christian, CHARINI Baleth, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, BALZINC Théogot, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARIE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 09 du 26 juin 1997 portant :

- 1 - adoption du projet de réhabilitation de l'ancien lavoir public en maison des Associations.
- 2 - adoption du plan de financement

et sollicitant une subvention de 600 000 francs au titre de la dotation globale d'équipement.

Cette subvention ayant été refusée (lettre de Monsieur le Préfet du 06 août 1997 ref n° 97.1532 AD2/2) il convient d'en formuler la demande au titre du fonds social urbain.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter une subvention de 600 000 francs au titre du FONDS SOCIAL URBAIN.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire aboutir cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme
le Maire

J. MARC





N° DE LA DELIBERATION

07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée
le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97

Le Maire

J. MARC

(GPE)

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjointes), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVELLE Christian, CHARINI Baleth, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DERAVEL Félicien, BALZINC Théogat, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARIE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

TERRAIN D'ASSIETTE DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'avoir la maîtrise de l'assise foncière (parcelle AT 152 P) du restaurant scolaire du Collège.

Cette solution faciliterait la gestion et l'entretien du Collège.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser le terrain afin d'offrir aux habitants des quartiers de LA-HAUT, GUYONNEAU, FORBAN des équipements de proximité :

salle polyvalente
équipements sportifs
aire de détente

Ces équipements seront en outre mis à disposition du Collège par convention.

.../...



Le Conseil Municipal
Ouf l'exposé du Maire
et en avoir délibéré

DECIDE

- 1 - de demander au Maire d'entamer toute démarche nécessaire permettant à la Commune d'avoir l'entière maîtrise du terrain d'assiette du restaurant scolaire du Collège.
- 2 - de réaliser sur ce terrain les aménagements et équipements suivants nécessaires aux habitants des quartiers de LA-HAUT, GUYONNEAU, FORBAN :

aire de détente
salle polyvalente
équipements sportifs
- 3 - de mettre ces équipements à disposition du Collège par voie de convention.
- 4 - d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
- 5 - d'autoriser Madame le Maire à conclure avec le Département un accord de mise à disposition provisoire.
- 6 - de demander au Conseil Général une participation financière pour la réalisation des équipements précités

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme
le Maire





N° DE LA DELIBERATION

08



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 19 août 1997.

Délibération affichée
le 25/08/97

Deshaies, le 25/08/97
le Maire

J. MARC

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, HIBADE François, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 5e et 6e Adjoints), MODESTE Sophie, MATHIASIN Eric, REPIR Félix, OPET Ghislaine, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : LEVEILLE Christian, CHARINI Balet, GAPPY Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DERAVEL Félicien, BALZINC Théogot, GUILLAUME Alphonse, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PETILAIRE Arséna, PINDY José,

SECRETARIE DE SEANCE : MONGORIN Raymonde

RESEAU D'EAU POTABLE - RAPPORT DU DELEGATAIRE

L'article L 2224.5 du code général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport présenté par le Maire
après échanges de vues,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport élaboré par le délégué SOGEA
(voir annexe)

AJOUTE aux modifications à apporter le remplacement des canalisations du BOURG.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

le Maire

J. MARC

